

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Micheline ROL

Tél.: 04.76.60.34.07

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : micheline.rol@isere.gouv.fr

ARRETE N° 38-2017-12 29-012

portant renouvellement de la composition de la Commission de conciliation
en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-14, R 132-10 à R 132-15 ;

VU l'arrêté n° 2014328-0011 du 24 novembre 2014 instaurant la nouvelle Commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 modifiant la composition de la Commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

VU les résultats du vote organisé le 29 septembre 2017 afin d'élire deux nouveaux membres du collège des élus suite au départ de M. Yves GUERPILLON et de Mme Claire RENAUDIN ;

VU l'élection de M. Gérard VITTE, maire de St-Didier-de-la-Tour en tant que titulaire et de M. Roger MARCEL, maire d'Aoste, en tant que suppléant ;

VU la séance de la commission de conciliation qui s'est tenue le 8 novembre 2017 à la préfecture de l'Isère au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau vice-président ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales est composée des membres suivants :

1 - Collège des élus locaux

Titulaires	Suppléants
Robert PINET <i>Maire de St-Bonnet-de-Chavagne</i>	Marie Chantal JOLLAND <i>Maire de St-Antoine-l'Abbaye</i>
Catherine SCHULD <i>Adjointe au maire de St- Nizier- du- Moucherotte</i>	André GUILLOT <i>Adjoint au maire de St-Nizier-du-Moucherotte</i>
Gilles STRAPPAZZON <i>Maire de St-Barthélemy-de-Séchilienne</i>	Lionel ARGOUD <i>Adjoint au maire de Poliéнас</i>
Yannik OLLIVIER <i>Maire de St-Martin-le-Vinoux</i>	Angèle ABBATTISTA <i>Adjointe au maire de St-Martin-le-Vinoux</i>
Marie-Claire TERRIER <i>Maire de Clelles</i>	Solange SAULNIER <i>Maire de St-Andéol</i>
Gérard VITTE <i>Maire de St-Didier-de-la-Tour</i>	Roger MARCEL <i>Maire d'Aoste</i>

2 - Collège des personnes qualifiées

Titulaires	Suppléants
Serge GROS <i>Directeur CAUE de l'Isère</i>	Jean-Pierre CHAMBON <i>responsable du pôle urbanisme au CAUE</i>
Jean-Claude DARLET <i>Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère</i>	André COPPARD <i>Secrétaire adjoint du bureau de la Chambre d'Agriculture de l'Isère</i>
Jean-Luc ROUX <i>Géomètre-expert</i>	Philippe MAURIN <i>Architecte DPLG, Vice-Président du Conseil régional de l'Ordre des Architectes</i>
Benoît PARENT <i>Directeur de l'AURG</i>	Philippe COUILLENS <i>Juriste à l'AURG</i>
Henri BIRON <i>Président d'honneur et responsable de la commission Aménagement du territoire</i>	Etienne SPANJAARD <i>Président de la Maison de la nature et de l'environnement de l'Isère</i>
Sylvie VALLET <i>Urbaniste OPQU</i>	Claire BONNETON <i>Paysagiste DPLG, Urbaniste OPQU</i>

Article 2 : Au cours de la séance de la commission de conciliation du 8 novembre 2017, Madame Catherine SCHULD, adjointe au maire de Saint-Nizier-du-Moucherotte a été élue vice-présidente.

Article 3 : La commission de conciliation est composée de six élus et de six personnes qualifiées dont un représentant d'une association agréée de protection de l'environnement, ainsi qu'un nombre égal de suppléants pour une période de six ans jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

En cas de vacance d'un titulaire ou de cessation de mandat, il est procédé dans les mêmes conditions au remplacement de ce titulaire ou de son suppléant pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement de la commission.

Article 4 : Le siège de la commission se trouve à la préfecture de l'Isère.

Le secrétariat est assuré par la préfecture – direction des relations avec les collectivités – bureau du droit des sols et de l'animation juridique avec l'appui technique de la direction départementale des territoires.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et d'une insertion dans un journal local.

Grenoble le, **29 DEC. 2017**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Violaine DEMARET

